

## Code de déontologie des experts AEQES

- Indépendance** Les experts refuseront les missions pour lesquelles leur indépendance, leur objectivité ou leur impartialité pourrait être remise en cause par une des parties concernées. C'est plus particulièrement le cas lorsqu'il existe des liens avec une des parties, ou l'autorité mandante, au moment de la mission ou dans le passé, qu'ils soient de nature financière, professionnelle, familiale ou sociale, ou s'il existe des éléments pouvant donner lieu à une récusation.
- Les experts conserveront leur indépendance et ne se laisseront influencer dans leurs activités et leur prise de décision par la moindre pression, intervention ou présomption d'avantage individuel. Ils éviteront tout contact avec une des parties en dehors de la présence de l'autre partie ou des autres parties. Dans l'exercice de leur fonction, ils n'accepteront aucun avantage, don ou cadeau de parties ou de tiers intéressés.
- Intégrité** L'intégrité des experts est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement. Les experts évaluent de manière équitable tous les éléments dont ils disposent et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par ceux d'autrui. Ils s'engagent à n'avoir aucun contact, à titre individuel, avec les institutions durant la période de leur mission.
- Objectivité** Les experts collectent, évaluent et communiquent avec rigueur et pertinence les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les jugements qu'ils émettent sont étayés par des éléments relevés dans le rapport d'autoévaluation, dans la documentation ou dans les entretiens et sont motivés par référence à l'état des connaissances et des bonnes pratiques dans les domaines décrits.
- Constance** Les experts examinent avec la même attention les différentes parties du cursus au sein d'un établissement ou entre établissements visités. Chaque évaluation externe répond à des critères d'organisation et de gestion similaires, afin d'obtenir la plus grande égalité de traitement possible.
- Respect de la diversité** Les experts respectent la diversité des projets des établissements ainsi que la diversité des objectifs des cursus, pour autant qu'ils répondent aux objectifs généraux de l'enseignement supérieur et de la qualité.
- Implication et adhésion** Les experts adhèrent aux missions et objectifs de l'Agence et mobilisent leurs compétences pour assumer leurs responsabilités et ainsi contribuer pleinement à la réussite de leur mission.
- Confidentialité** Les experts s'engagent à garder confidentielles toutes les informations dont ils peuvent prendre connaissance, ainsi que le contenu des documents confidentiels ou à usage restreint qu'ils ont l'occasion de consulter pour les besoins de leur mission ou au cours de son exécution.

..... , le.....

Nom, prénom et signature de l'expert précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »